

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-034

Approbation du procès-verbal du 02 juin 2020

Rapporteur : Edmond JORDA

Vu la transmission du procès-verbal du 02 juin 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce document ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-035

Délégations du Conseil Municipal au Maire,
en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur,

- **EXPOSE** à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

- **PRÉCISE** que ces délégations faciliteraient la bonne marche de l'administration municipale.
- **PRECISE** que le Conseil Municipal en date du 02 juin 2020 a délibéré sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. par délibération N° DL-DGS-2020-022,
- **VU** le courrier de la Préfecture en date du 17.06.2020, sollicitant d'indiquer les limites fixées par le Conseil Municipal sur les **alinéas 2 et 26**,
- **PROPOSE** au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, les décisions relatives à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application de cet article le Maire sera chargé :
 1. **d'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. **de fixer** dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% les tarifs les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. **de procéder**, dans la limite de 3.000.000 € par opération d'emprunt et celle de 6.000.000 € par année d'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4. **de prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 5. **de décider** de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 6. **de passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. **de créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. **de prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. **d'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. **de décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. **de fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. **de fixer**, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. **de décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. **de fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. **d'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
16. **d'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits ;
 - de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile ;
 - et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
17. **de régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50.000 € ;
18. **de donner**, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. **de signer** la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. **de réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 500.000 euros ;
21. **d'exercer** ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
22. **d'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
23. **de prendre** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. **d'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. **d'exercer** au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L 151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. **de demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 1 000 000 €.
27. **de procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux :
 - la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 5.000 m² ;
 - la réhabilitation d'une construction dont la partie objet de la demande d'autorisation est inférieure ou égale à 5.000 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol ;
 - un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 20.000 m².

28. **d'exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. **d'ouvrir** et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de vote dans les conditions exposées,
- **DÉCIDE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégations du Conseil au Maire sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par son suppléant agissant en application des dispositions de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRÉCISE** que les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Maire à l'exception des délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- **PRÉCISE** que les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-036

Poursuite de l'opération façades

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur rappelle que depuis 1997, la commune a décidé d'allouer une aide afin d'inciter les propriétaires d'habitations sises aux alentours des places de la Mairie, et de la Libération à rénover leurs façades.

CONSIDÉRANT que cette opération a été prolongée de 2015 à 2018,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du Centre Historique du vieux village sont terminés et afin d'apporter un cachet supplémentaire à ces réalisations d'envergure,

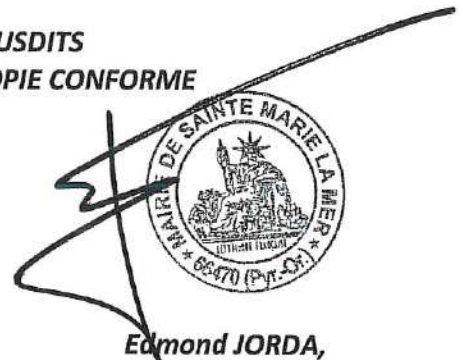
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'agrandir le périmètre délimité,

CONSIDERANT que toute demande de rénovation de façade doit faire l'objet d'une déclaration préalable, les façades présentant un intérêt architectural ne pourront pas être rénovées sans avoir obtenu l'accord des architectes chargés de la mission de conseil et d'assistance relative aux questions architecturales de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **POURSUIT** l'opération façades.
- **APPLIQUE CETTE OPÉRATION** au périmètre délimité au plan ci-annexé.
- **DÉCIDE** d'allouer une somme de 12,50 € le m² (Douze Euros cinquante centimes au mètre carré), sur justificatif (facture) délivré par une entreprise patentée.
- **DÉCIDE** de limiter l'attribution de cette subvention dans le temps, soit jusqu'au 31 Décembre 2023.
- **DÉCIDE** qu'un accord quant au choix de couleurs sera impérativement donné par les architectes chargés de la mission de conseil et d'assistance relative aux questions architecturales de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécoeurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-037

Droit à la formation des élus

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur rappelle :

- Que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

- Que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
- Que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.
- Que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation,
- **INSCRIT** la somme de 1.200 € au budget primitif 2020, au compte 6535.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-038

Désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Langues Occitane et Catalane (SIOCCAT)

Rapporteur : Jean-Louis BONNES

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

- Qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la Commune au « Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane » (SIOCCAT), à savoir :

- 2 délégués titulaires
- 1 délégué suppléant

Le rapporteur donne connaissance des noms des candidats :

Titulaires

Edmond JORDA
Jean-Louis BONNES

Suppléante

Sandrine LOZANO

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer en qualité de délégués de la Commune au « Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et Catalane » (SIOCCAT) :

Titulaires

Edmond JORDA
Jean-Louis BONNES

Suppléante

Sandrine LOZANO

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-039

Désignation des membres de la
Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur expose :

- Que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI), prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué, président de la Commission et

de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, pour les communes de plus de 2000 habitants.

- Que les commissaires sont désignés par l'Administration Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le Conseil Municipal.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** en qualité de membres de la CCID, les personnes suivantes :
- Le Maire, Monsieur Edmond JORDA, Président de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

PROPOSITION DES COMMISSAIRES POUR LES CCID

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1	Jean-Luc VERGES Né le 09/09/1957 29, Avenue des Berges du Canal 66470 SAINTE MARIE LA MER	TABARY Alexandre Né le 12/07/1988 47, Rue de Salonique 66470 SAINTE MARIE LA MER
2	BADIER Bruno Né le 06/04/1974 7, Rue de la Porte Rouge 66470 SAINTE MARIE LA MER	Charles BOLTE Né le 29/01/1951 24, Avenue Jules Ferry 66470 SAINTE MARIE LA MER
3	Jean-Louis BONNES Né le 06/01/1956 2 Bis, Rue du Jeu de Paume 66470 SAINTE MARIE LA MER	GUIBAS Jacqueline Née le 02/04/1958 46, Rue de Salonique 66470 SAINTE MARIE LA MER
4	Paule SENYORICH-BOBO Née le 27/07/1957 3, Allée des Crocus 66470 SAINTE MARIE LA MER	Alexandre LECAT Né le 30/07/1976 14, Rue des Bégonias 66470 SAINTE MARIE LA MER
5	Christine MEYA Né le 02/05/1963 37, Rue des Grabateils 66470 SAINTE MARIE LA MER	Jean SOURRIBES Né le 22/01/1952 5, Rue des Girelles 66470 SAINTE MARIE LA MER
6	Florent BENOIT Né le 22/06/1982 Rue du Canigounenc 66470 SAINTE MARIE LA MER	Liliane LOUBÉ Née le 29/09/1955 14, Rue de la Paix 66470 SAINTE MARIE LA MER
7	France LEROY-PERALS Née le 29/08/1972 8, Rue des Dorades 66470 SAINTE MARIE LA MER	Marcel SOURIOUX Né le 11/10/1943 31, Rue des Moineaux 66470 SAINTE MARIE LA MER

Envoyé en préfecture le 29/07/2020

Reçu en préfecture le 29/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216601823-20200721-DLDGS2020039-DE

8	Albert SANGUIGNOL Né le 01/10/1958 2 Bis, Rue des Treilles 66470 SAINTE MARIE LA MER	Marguerite VALETTE Né le 05/03/1955 2, Rue Derrière la Muraille 66470 SAINTE MARIE LA MER
9	Carmen FAIG Née le 25/10/1937 1, Rue des Vendanges 66470 SAINTE MARIE LA MER	Claude JULIA Né le 16/04/1964 Cami de Mallorca 66470 SAINTE MARIE LA MER
10	Béatrice ALAMO Née le 07/02/1955 10, Avenue des Marendes 66470 SAINTE MARIE LA MER	François JUAREZ Né le 17/01/1958 15, Chemin des Clauses 66470 SAINTE MARIE LA MER
11	Roxane RIEHL Née le 08/11/1970 29, Impasse du Moulin 66470 SAINTE MARIE LA MER	Michel LECOSSIER Né le 06/03/1948 6, Allée des Boutons d'Or 66470 SAINTE MARIE LA MER
12	Michel SASSIAT Né le 24/04/1955 9, Rue des Dorades 66470 SAINTE MARIE LA MER	CASSARA Rémy Né le 02/11/1980 7, Rue Parnasse 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
13	Marie VIOLA Née le 25/12/1976 10, Rue des Trouvères 66470 SAINTE MARIE LA MER	Michel PRIM Né le 19/09/1950 3, Rue des Oliviers 66470 SAINTE MARIE LA MER
14	Louis LOZANO Né le 13/11/1947 20, Rue des Chênes 66470 SAINTE MARIE LA MER	David VENTURI Né le 23/06/1959 6, Allée des Jonquilles 66470 SAINTE MARIE LA MER
15	Maurice HENRIC Né le 03/10/1952 24 Avenue Shakespeare 66000 PERPIGNAN	Fabrice BARBOLLET Né le 29/05/1965 Camping Le Palais de la Mer Avenue de la Illas 66470 SAINTE MARIE LE MER
16	Alain RASTOUL Né le 15/12/1969 20, Rue des Véroniques 66470 SAINTE MARIE LA MER	Nicolas RIGART Né le 05/09/1980 5, Impasse Rameau 66470 SAINTE MARIE LA MER

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME


Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-040

Nomination du Correspondant Défense
de la Commune de Sainte Marie la Mer

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose que :

- Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.
- Au sein de chaque Conseil Municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de nommer M. Jean-Luc VERGES en qualité de Correspondant Défense de la Commune de Sainte Marie la Mer.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-041

Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM)–
Désignation des Représentants de la Ville
au Conseil d'Administration

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur expose :

- Qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la Société Publique Locale Perpignan-Méditerranée (SPL PM), à savoir :
 - 1 représentant titulaire et
 - 1 représentant suppléant.
- Qu'en application de l'article L 5212-7 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil Municipal peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.
- Que les dispositions de l'article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour avec élection à la majorité relative.

Le rapporteur donne connaissance des noms des candidats :

Titulaire

Nicolas FIGUERES

Suppléant

Alexandre LECAT

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la Commune à la Société Publique Locale Perpignan-Méditerranée (SPL PM) :

Titulaire

Nicolas FIGUERES

Suppléant

Alexandre LECAT

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

	En exercice	Présents	Procurations	Absents
Nombre de conseillers	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-042

Désignation des représentants de la commune au sein du
Conseil d'Administration de l'Association des Communes
Maritimes du Languedoc Roussillon.

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur expose :

- Que suite au renouvellement des conseils municipaux, l'Association des Communes Maritimes du Languedoc-Roussillon nous demande de procéder à la désignation d'un titulaire et de son suppléant pour représenter la commune de Sainte Marie la Mer au sein du Conseil d'Administration.

En conséquence, il propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Monsieur Nicolas FIGUERES

Suppléant : Madame Odile LOOBUYCK-TETART

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la Commune au sein du conseil d'Administration de l'Association des Communes Maritimes du Languedoc Roussillon :

Titulaire : Monsieur Nicolas FIGUERES

Suppléant : Madame Odile LOOBUYCK-TETART

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-043

Société Publique Locale « Sillages » – Désignation du
Représentant de la Ville au Conseil D'administration

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

- Qu'il y a lieu de procéder à la désignation du représentant de la Commune à la Société Publique Locale « SILLAGES »,

- Qu'en application de l'article L 5212-7 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil Municipal peut se porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.
- Que les dispositions de l'article L 5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue et que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour avec élection à la majorité relative.

Le rapporteur donne connaissance des noms des candidats :

Titulaire

Edmond JORDA

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale « SILLAGES » :

Titulaire

Edmond JORDA

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-044

Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de PMM CU

Rapporteur : Christine MEYA

Le Rapporteur expose :

- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

- Que suite au renouvellement des conseils municipaux, PMM CU (Perpignan Méditerranée Métropole – Communauté Urbaine) nous demande de procéder à la désignation d'un titulaire et de son suppléant pour représenter la commune de Sainte Marie la Mer au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

En conséquence, il propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Monsieur Edmond JORDA

Suppléant : Madame Christine MEYA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférée (CLECT) de PMM CU :

Titulaire : Monsieur Edmond JORDA

Suppléant : Madame Christine MEYA

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-045

Désignation des représentants de la commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

Rapporteur : Sandrine LOZANO

Le rapporteur expose :

- Qu'en application de l'article R 334-31 du Code de l'Environnement, les membres du Conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, sont désignés pour une durée de 5 ans.

- Que suite au renouvellement des conseils municipaux, le Préfet Maritime nous demande de désigner un titulaire et son suppléant pour représenter la commune de Sainte Marie la Mer au sein du Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

En conséquence, il propose les candidatures suivantes :

Titulaire : Monsieur Edmond JORDA

Suppléant : Madame Sandrine LOZANO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentants de la Commune au sein du conseil de gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion :

Titulaire : Monsieur Edmond JORDA

Suppléant : Madame Sandrine LOZANO

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-046

**Désignation des représentants de la commune à
l'Association « Vivre Ensemble en Salanque »**

Rapporteur : Angélique BOUCHARD

Le rapporteur expose :

- Que la Ville de Sainte Marie la mer est membre de l'Association « Vivre Ensemble en Salanque » et rappelle le domaine d'intervention de l'association dans le cadre de la proximité sociale qu'elle joue auprès des populations et notamment l'aide aux personnes âgées,

- Que les Maires des communes adhérentes sont membres de droit du Conseil d'Administration de l'association,
- Que conformément aux statuts de l'association et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Ville qui feront partie du Conseil d'Administration dont le nombre de sièges est fixé à deux délégués pour la Commune de Sainte Marie la Mer soit :
 - 1 délégué qui participera au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale,
 - 1 délégué qui participera à l'Assemblée Générale.
- Qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces représentants au sein de l'Association « Vivre Ensemble en Salanque », par vote à main levée,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

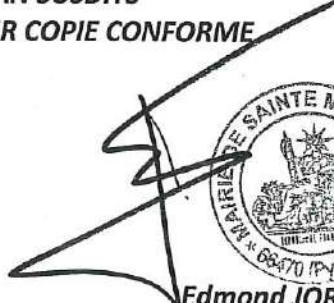
- **PROCEDE** à la désignation des représentants suivants :

Membre de droit : Monsieur Edmond JORDA

- Délégués** : 1. **Au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale** :
Paule BOBO-SENYORICH
2. **à l'Assemblée Générale** :
Josiane ORIOL

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-047

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

- Depuis la loi NOTRe, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est remplacé par le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans les communes de plus de 3.500 habitants

- Celui-ci doit contenir :
- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette

RAPPEL : le ROB, comme le DOB, est obligatoirement présenté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et dans une séance distincte.

Toutefois dans le contexte COVID 19, différentes mesures dont 25 ordonnances relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements ont été adoptées par le Conseil des ministres du 25 mars 2020. Les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB) sont reportés au 31 juillet 2020. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

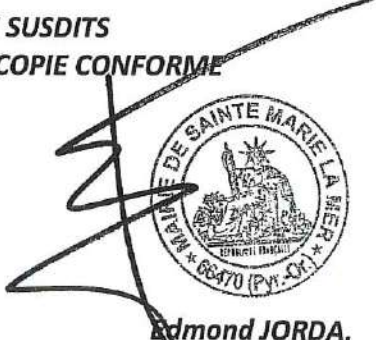
Le ROB n'a aucune valeur décisionnelle.

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du ROB, il doit être mis à la disposition du public en mairie

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 et du débat qui a suivi,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-048

Bilan des acquisitions et cessions foncières
réalisées sur l'exercice 2019

Rapporteur : Alexandre LECAT

Le rapporteur rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la commune sur l'exercice budgétaire 2019.

Pour l'année 2019, les acquisitions et cessions sont les suivantes :

ACQUISITIONS				
Désignation du bien	Vendeur	Montant	Frais	Observations
Maison d'habitation sis 22 rue Jean Racine à Ste Marie (section BA n°227)	Famille ISERN	65 000.00 €	1 923.04 €	Acquisition destinée à la vente à l'OPH

CESSIONS				
Désignation du bien	Acheteur	Montant	Frais	Observations
ETAT NEANT				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan qui sera annexé au Compte Administratif.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
 Commune de STEINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-049

**Approbation du compte de gestion du Trésorier
 du budget communal – Année 2019**

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2019.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2019 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	247 020.77 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2018	708 025.86 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2019	955 046.63 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	-55 877.10 €
Report du déficit d'investissement 2018	-257 881.88 €
Résultat de clôture d'investissement 2019	-313 758.98 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	641 287.65 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier, annexé ci-après,
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066021

NCM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SAINTE MARIE LA MER -

Résultats budgétaires de l'exercice

22200 - COMMUNE DE SAINTE MARIE LA MER -

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 079 483,86	5 079 483,86	5 079 483,86
Fiducies de recette (b)	1 732 078,21	5 926 493,88	7 658 572,09
Reductions de fiducies (c)		38 830,23	38 830,23
Recettes nettes (d = b - c)	1 732 078,21	5 887 663,65	7 619 741,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 079 483,86	5 079 483,86	5 079 483,86
Manquants (f)	1 787 955,31	5 759 647,23	7 547 602,54
Remises en fonds (g)		123 064,55	123 064,55
Depenses nettes (h = f - g)	1 787 955,31	5 640 582,68	7 428 537,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		247 081,71	247 081,71
(h - d) Déficit	55 877,10		55 877,10

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 066021

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES.
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SAINTE MARIE LA MER -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non
personnalisés

22200 - COMMUNE DE SAINTE MARIE LA MER -

Exercise 2019

EXERCICE 2019					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-457 888,88				
Fonctionnement	1 155 025,86	450 000,00	-55 877,10		-973 738,98
SUB-TOTAL	697 136,98	450 000,00	247 020,77		955 046,63
II - Budgets des services à			191 143,67		641 287,85
28000-ANIMATION ET CULTURE					
STE					
Investissement					
Fonctionnement	47 844,30		36 330,96		84 175,26
Sous-Total	47 844,30		36 330,96		84 175,26
28100-SERVICE JEUNESSE SPS					
MAR					
Investissement	-21 030,41		21 130,21		139,80
Fonctionnement	43 102,05	26 272,81	732,84		17 562,09
Sous-Total	22 071,65	26 272,81	21 963,05		17 701,89
TOTAL II	69 915,95	26 272,81	58 294,01		101 937,15
III - Budgets des services à					

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-050

Approbation du Compte Administratif 2019
du budget communal (M-14)

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Monsieur Edmond JORDA, Maire, s'est retiré lors des débats et au moment du vote

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR:

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'exécution du budget communal de l'exercice 2019, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	247 020.77 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2018	708 025.86 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2019	955 046.63 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	-55 877.10 €
Report du déficit d'investissement 2018	-257 881.88 €
Résultat de clôture d'investissement 2019	-313 758.98 €
Restes à réaliser dépenses investissement 2019	324 037.43 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2019	790 686.91 €
Solde des restes à réaliser 2019	466 649.48 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	1 107 937.13 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-051

Affectation du Résultat 2019 de la commune (M-14)

Rapporteur : Christine MEYA

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 955 046.63 €,
- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la totalité de l'excédent soit la somme de **955 046.63 €**,

- **DÉCIDE** de ne rien affecter à la section d'investissement (R1068).
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2019 de la commune, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2019	247 020.77 €
B / résultat antérieur reporté 2018 (R002)	708 025.86 €
C / résultat à affecter 2019 (A+B)	955 046.63 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2019	-55 877.10 €
E/ report du déficit d'investissement de 2018	-257 881.88 €
F / solde d'exécution d'investissement 2019 (D+E)	-313 758.98 €
G / solde des restes à réaliser 2019	466 649.48 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	955 046.63 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	955 046.63 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-052

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur rappelle que l'article 16 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette refonte de la fiscalité locale entre progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Par conséquent, ce nouveau schéma de financement entraîne pour 2020 un gel du taux de la taxe d'habitation mais le pouvoir de taux est maintenu sur les taux du foncier.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020. Il rappelle que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2018.

Ainsi, il convient pour 2020 de reconduire les taux de l'année précédente, conformément au tableau ci-dessous :

	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	14.00 %	14.00 %	Gelé
Taxe foncière bâti	19.97 %	19.97 %	19.97 %
Taxe foncière non bâti	28.00 %	28.00 %	28.00 %

Le produit attendu en 2020 est donc de 2 858 694.00 €, détaillé ci-dessous :

	Bases d'imposition	Taux votés	Produits attendus
Taxe d'habitation	10 469 000.00 €	Gelé	1 465 660.00 €
Taxe foncière bâti	6 835 000.00 €	19.97 %	1 364 950.00 €
Taxe foncière non bâti	100 300.00 €	28.00 %	28 084.00 €
TOTAL			2 858 694.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-053

Vote du budget primitif 2020 de la commune

Rapporteur : Christine MEYA

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 et après avoir débattu des orientations budgétaires 2020, le budget primitif communal s'équilibre comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	1 487 000.00 €	013 – Atténuations de charges	100 000.00 €

012 – Charges de personnel	3 384 210.00 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	623 000.00 €
014 – Atténuations de produits	344 331.00 €	73 – Impôts et taxes	3 218 694.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	523 750.00 €	74 – Dotations, subventions et participations	1 314 113.00 €
66 – Charges financières	90 620.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	235 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	4 000.00 €	77 – Produits exceptionnels	18 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	319 465.53 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2019	955 046.63 €
042 – Opérations d'ordre entre section	310 477.10 €		
TOTAL	6 463 853.63 €	TOTAL	6 463 853.63 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2019 :

- Augmentation de 5.91 % du chapitre 011 liée aux dépenses pour la crise sanitaire du COVID-19 et au nettoyage de la plage suite à la tempête « Gloria ».
- Augmentation de 2.74 % du chapitre 012 pour tenir compte des changements de grades des agents et des dépenses supplémentaires liées au COVID-19.
- Augmentation de 93 600 € concernant l'Attribution de Compensation négative à PMCU.
- Nouveauté pour cette année avec l'inscription obligatoire de la pénalité SRU qui s'élève à 87 053.49 €. A préciser que l'année précédente, la pénalité SRU était déduite directement des centimes de l'état 1259.
- Baisse de 21.79 % du chapitre 65 liée à la diminution de la participation de la commune au budget SCA dû aux annulations des animations estivales.
- Diminution de 6.70 % des intérêts d'emprunt pour tenir compte de deux emprunts arrivant à terme en 2019.

Les recettes de la section de fonctionnement restent assez stables, à retenir quelques éléments importants :

- 27 500.00 € supplémentaire au chapitre 70 lié au remboursement du camping pour les frais de personnel.
- Augmentation de 35 400.00 € des centimes de l'état 1259 au chapitre 73.
- Augmentation de 58 000.00 € au chapitre 75 pour tenir compte des remboursements des propriétaires dû à la vente de parcelles dans les ZAC.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 2 223 933.54 €.

Les dépenses et recettes sont synthétisées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

Recevoir
le 28/07/2020

ID : 066-216601823-20200721-DLDGS2020053-DE

	Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses	001	Déficit d'investissement reporté	313 758.98 €
	16	Emprunts	305 650.00 €
	20	Immobilisations incorporelles	19 200.00 €
	204	Subventions d'équipements versées	1 500.00 €
	21	Immobilisations corporelles	1 470 564.56 €
	23	Immobilisations en cours	113 260.00 €
TOTAL			2 223 933.54 €
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	319 465.53 €
	024	Produits de cessions	110 000.00 €
	040	Opérations d'ordre entre sections	310 477.10 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	235 700.00 €
	13	Subventions d'investissements	448 290.91 €
	16	Emprunts	800 000.00 €
TOTAL			2 223 933.54 €

➤ Concernant l'encours de la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 est de 2 755 987.98 € en tenant compte du nouvel emprunt de 200 000.00 €, réalisé en 2019, concernant les travaux de l'aire de carénage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2020 de la commune.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-054

Approbation du compte de gestion du Trésorier du budget du camping municipal (M4) – Année 2019

Rapporteur : Pierre ROIG

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2019.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2019 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2019	22 529.81 €
Report de l'excédent d'exploitation 2018	124 865.97 €
Résultat de clôture d'exploitation 2019	147 395.78 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	20 519.02 €
Report du déficit d'investissement 2018	-27 505.30 €
Résultat de clôture d'investissement 2019	-6 986.28 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	140 409.50 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier,
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-055

Approbation du Compte Administratif 2019 du budget du camping municipal (M4)

Rapporteur : Pierre ROIG

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Monsieur Edmond JORDA, Maire, s'est retiré lors des débats et au moment du vote

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M4, l'exécution du budget du camping municipal de l'exercice 2019, synthétisée ci-dessous :

Résultat d'exploitation de l'exercice 2019	22 529.81 €
Report de l'excédent d'exploitation 2018	124 865.97 €
Résultat de clôture d'exploitation 2019	147 395.78 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	20 519.02 €
Report du déficit d'investissement 2018	-27 505.30 €
Résultat de clôture d'investissement 2019	-6 986.28 €
Restes à réaliser dépenses investissement 2019	42 196.99 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2019	45 547.20 €
Solde des restes à réaliser 2019	3 350.21 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	143 759.71 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-056

**Affectation du Résultat 2019
du budget du camping municipal (M4)**

Rapporteur : Pierre ROIG

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 147 395.78 €,

- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R 002) la somme de **140 395.78 €**,
- **DÉCIDE** d'affecter à la section d'investissement (R1068) le montant de **7 000.00 €**,
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget du camping municipal, synthétisée ci-dessous :

Résultat d'exploitation	
A / résultat de l'exercice 2019	22 529.81 €
B / résultat antérieur reporté 2018 (R002)	124 865.97 €
C / résultat à affecter 2019 (A+B)	147 395.78 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2019	20 519.02 €
E/ report du déficit d'investissement de 2018	-27 505.30 €
F / solde d'exécution d'investissement 2019 (D+E)	-6 986.28 €
G / solde des restes à réaliser 2019	3 350.21 €
Besoin de financement (F+G)	3 636.07 €
Affectation (C)	147 395.78 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	7 000.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	140 395.78 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-057

Vote du budget primitif 2020 du camping municipal

Rapporteur : Pierre ROIG

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M4, le budget primitif du camping municipal s'équilibre comme suit :

➤ Section d'exploitation :

Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	428 251.69 €	70 – Ventes de produits fabriqués	1 245 650.00 €
012 – Charges de personnel	537 500.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	28 500.00 €
66 – Charges financières	82 800.00 €	77 – Produits exceptionnels	15 000.00 €
67 – Charges exceptionnelles	500.00 €		
		042 – Opérations d'ordre entre section	17 072.95 €
042 – Opérations d'ordre entre section	397 567.04 €	R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2019	140 395.78 €
TOTAL	1 446 618.73 €	TOTAL	1 446 618.73 €

A noter quelques précisions concernant la section d'exploitation par rapport aux crédits ouverts de 2019 :

- Baisse de 21.11% au chapitre 011 qui s'explique par des dépenses minimisées dû au ralentissement de réservations lié au COVID-19.
- Augmentation de 12 500 € au chapitre 012 concernant le remboursement du personnel à la commune.
- Diminution de 2.52 % des intérêts d'emprunt au chapitre 66.
- Augmentation de 1.98 % au chapitre 042 concernant les amortissements.
- Baisse de 9.00 % du chapitre 70 en tenant compte de l'ouverture tardive du camping et un taux de remplissage moins élevé dû au COVID-19.
- Diminution de 29.00 % au chapitre 75 concernant les redevances des DSP de l'épicerie et du restaurant du camping.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 000 114.24 €.

Les dépenses et les recettes sont synthétisées ci-dessous :

	Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses	001	Déficit d'investissement reporté	6 986.28 €
	040	Opérations d'ordre entre section	17 072.95 €
	16	Emprunts	158 560.00 €
	21	Immobilisations corporelles	817 495.01 €
TOTAL			1 000 114.24 €
Recettes	040	Opérations d'ordre entre section	397 567.04 €
	10	Dotations, fonds divers et réserves	7 000.00 €
	13	Subventions d'investissements	45 547.20 €
	16	Emprunts	550 000.00 €
TOTAL			1 000 114.24 €

➤ Concernant l'encours de la dette, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2020 est de 2 869 295.61 €. Aucun emprunt n'a été contracté en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2020 du camping municipal.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-058

Approbation du compte de gestion du Trésorier
du Service Culture et Animation – Année 2019

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2019.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2019 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	36 330.96 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2018	47 844.30 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2019	84 175.26 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	84 175.26 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier,
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-059

Approbation du Compte Administratif 2019
du budget Service Culture et Animation (M-14)

Rapporteur : Francis BRUNET

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Monsieur Edmond JORDA, Maire, s'est retiré lors des débats et au moment du vote

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'exécution du budget du Service Culture et Animation de l'exercice 2019, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	36 330.96 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2018	47 844.30 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2019	84 175.26 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	84 175.26 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-060

Affectation du Résultat 2019 **du budget Service Culture et Animation (M-14)**

Rapporteur : Francis BRUNET

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 84 175.26 €,
- **DÉCIDE** de conserver en section de fonctionnement (R002) la totalité de l'excédent soit la somme de **84 175.26 €**,

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le



ID : 066-216601823-20200721-DLDGS2020060-DE

- **DÉCIDE** de ne rien affecter à la section d'investissement (R1068),
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget Service Culture et Animation, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2019	36 330.96 €
B / résultat antérieur reporté 2018 (R002)	47 844.30 €
C / résultat à affecter 2019 (A+B)	84 175.26 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2019	0.00 €
E/ report du déficit d'investissement de 2018	0.00 €
F / solde d'exécution d'investissement 2019 (D+E)	0.00 €
G / solde des restes à réaliser 2019	0.00 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	84 175.26 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	0.00 €
2/ Report en fonctionnement R002	84 175.26 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-061

**Vote du budget primitif 2020
du Service Culture et Animation (M14)**

Rapporteur : Francis BRUNET

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif du Service Culture et Animation s'équilibre comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Chapitre budgétaire	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	321 528.00 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	27 200.00 €
67 – Charges exceptionnelles	1 000.00 €	74 – Dotations, subventions et participations	202 500.00 €
		75 – Autres produits de gestion courante	8 652.74 €
		R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2019	84 175.26 €
TOTAL	322 528.00 €	TOTAL	322 528.00 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2019 :

- une baisse de 61 000 € au chapitre 011 liée aux annulations d'animations pour la saison estivale dû au COVID-19,
- une diminution de 100 000 € au chapitre 74 pour tenir compte du remboursement des assurances à hauteur de 20 000 € de l'annulation des « noches marinoises 2019 » ; puis une diminution de la participation de la commune pour un montant de 80 000 € dû aux festivités qui ne se réaliseront pas cet été.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2020 du Service Culture et Animation.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

Recevoir
l'original

ID : 066-216601823-20200721-DLDGS2020061-DE

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-062

Approbation du compte de gestion du Trésorier du budget jeunesse – Année 2019

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés des dépenses et des recettes au cours de l'exercice 2019.

Considérant que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2019 transmis par le comptable public, synthétisés ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	732.84 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2018	16 829.25 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2019	17 562.09 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	21 230.21 €
Report du déficit d'investissement 2018	-21 030.41 €
Résultat de clôture d'investissement 2019	199.80 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	17 761.89 €

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le trésorier,
- **DÉCLARE** n'émettre aucune observation, ni réserve.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
 AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**


Edmond JORDA,
 Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-063

Approbation du Compte Administratif 2019
du budget jeunesse (M14)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Le rapporteur rappelle que l'approbation du compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions à chaque chapitre et à chaque article du budget.

Considérant que le compte administratif compare les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire.

Considérant la présentation et le vote du compte de gestion du Trésorier dont le résultat est en tout point identique à celui du compte administratif.

Monsieur Edmond JORDA, Maire, s'est retiré lors des débats et au moment du vote

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix POUR :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé dans un document complet et élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, l'exécution du budget jeunesse de l'exercice 2019, synthétisée ci-dessous :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019	732.84 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2018	16 829.25 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2019	17 562.09 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019	21 230.21 €
Report du déficit d'investissement 2018	-21 030.41 €
Résultat de clôture d'investissement 2019	199.80 €
Restes à réaliser dépenses investissement 2019	0.00 €
Restes à réaliser recettes d'investissement 2019	0.00 €
Soldé des restes à réaliser 2019	0.00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2019	17 761.89 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-064

Affectation du Résultat 2019 du budget Jeunesse (M14)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 17 562.09 €,
- **DÉCIDE** de ne rien affecter à la section de fonctionnement (R002),

- **DÉCIDE** de conserver en section d'investissement (R1068) la totalité de l'excédent soit la somme de **17 562.09 €**,
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget jeunesse, synthétisé ci-dessous :

Résultat de fonctionnement	
A / résultat de l'exercice 2019	732.84 €
B / résultat antérieur reporté 2018 (R002)	16 829.25 €
C / résultat à affecter 2019 (A+B)	17 562.09 €
Résultat d'investissement	
D / résultat de l'exercice 2019	21 230.21 €
E/ report du déficit d'investissement de 2018	-21 030.41 €
F / solde d'exécution d'investissement 2019 (D+E)	199.80 €
G / solde des restes à réaliser 2019	0.00 €
Besoin de financement (F+G)	0.00 €
Affectation (C)	17 562.09 €
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement	17 562.09 €
2/ Report en fonctionnement R002	0.00 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-065

Vote du budget primitif 2020 du Service Jeunesse (M14)

Rapporteur : France LEROY-PERALS

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, le budget primitif du service Jeunesse s'équilibre comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011 – Charges à caractère général	130 182.40 €	70 – Produits des services, du domaine et ventes	67 500.00 €
042 – Opérations d'ordre	7 317.60 €	74 – Dotations, subventions et participations	70 000.00 €
		R002 – Excédent de fonctionnement reporté de 2019	0.00 €
TOTAL	137 500.00 €	TOTAL	137 500.00 €

A noter quelques précisions concernant la section de fonctionnement par rapport aux crédits ouverts de 2019 :

- le chapitre 011 reste stable avec seulement une augmentation de 3.73 %,
- une baisse de la participation de la commune de 10 000 € ; à retenir que l'année précédente, le budget jeunesse n'a pas eu besoin du versement des 30 000 € de la commune dû à l'augmentation des encaissements des parents ainsi que de la prestation CAF.

➤ Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 31 279.49 €.

En dépenses, il est prévu d'acheter du mobilier pour les services ALSH, PIJ, ainsi que du matériel pour la cantine et des plateaux pour le SELF (chapitre 21).

A noter que certains travaux pour la cantine sont pris en charge sur le budget communal à hauteur de 13 750.00 € :

- le traitement des baraudages extérieurs du préau,
- la remise en état de la sous face,
- la réfection revêtement du sol plonge, réserve et cuisine.

En recettes, l'équilibre de la section provient de :

- 17 562.09 € représentant l'excédent de fonctionnement (chapitre 10),
- 6 200 € de subventions du SYM concernant l'achat de matériel pour la cantine (chapitre 13),
- 7 317.60 € d'amortissements (chapitre 040),
- 199.80 € du solde d'exécution positif (R001).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif 2020 du service Jeunesse.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-066

Actualisation des droits et redevances d'occupation du
domaine public communal et du domaine concédé

Rapporteur : Charles DURAND

Le rapporteur expose :

- Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2020, il est proposé aux membres de l'Assemblée de modifier les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020, comme suit :

	2019	2020
<u>Autorisations diverses :</u>		
Taxis à l'année	239 €	239 €
Chez Pierrot	5 272 €	5 272 €
<u>TERRASSES</u>		
- Terrasses plein air	8,45 € le m ²	8,45 € le m ²
- Terrasses protégées	10,25 € le m ²	10,25 € le m ²
- Terrasses closes	11,60 € le m ²	11,60 € le m ²
- Terrasses couvertes présentes à l'année :	27,85 € le m ²	27,85 € le m ²
<u>ATTRACTIONS FORAINES</u>		
- HURTEAUX Laurent	3 350 €	3 350 €
- MONNIER Douglas	3.350 €	3 350 €
- BRENOT Frédéric (x 2 manèges)	2 654 €	2 654 €
- BRENOT Wesley	2 654 €	2 654 €
- BRENOT Kim	2 654 €	2 654 €
- CLEMENTEL	1 257 €	1 257 €
- MARCHI Stéphan	1 662 €	1 662 €
<u>CIRQUES, GUIGNOL, MARIONNETTES</u>	65,00 €	65,00 €
<u>SOUS TRAITES DE PLAGE</u>		
1) LE P'TY MAR	6 031 €	6 212 €
2) LE SPOT	3 325 €	3 325 €
3) CAE 66	9 270 €	9 270 €
<u>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A USAGE PROFESSIONNEL</u>		
JEANNINE A LA MER	10.300 €	10.300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le montant des droits ci-dessus énoncés ;
- **Autorise** la Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,

Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-067

Prix de vente des casiers au Cimetière Communal (Bloc i)

Rapporteur : Pierre ROIG

Le rapporteur expose :

- Que de nombreux administrés ont sollicité l'attribution de casiers, au cimetière communal, les ayant ainsi réservés ;
- Qu'il y aurait lieu de fixer le prix de vente de la dernière tranche de casiers réalisés cette année, à savoir le bloc i ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216601823-20200721-DLDGS2020067-DE

- Qu'il convient d'en fixer le tarif à mille cinq cent treize €uros (1.513,00 €), se décomposant comme suit :
 - 1.437 € (mille quatre-cent trente-sept €uros), représentant le prix engagé par la Commune pour la construction,
 - 76 € (soixante-seize €uros) représentant le prix de vente du terrain au mètre carré, se décomposant comme suit :
 - 2/3 pour la Commune : soit 51 € (cinquante et un €uros)
 - 1/3 pour le CCAS : soit 25 € (vingt-cinq €uros)
- Que ces ventes sont concédées à perpétuité.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **Fixe** à mille cinq cent treize €uros (1.513,00 €), le prix de vente du casier, majoré des frais et taxes en vigueur ;
- **Autorise** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-068

**Fixation des conditions de versement de la prime
exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions
exceptionnelles pour assurer la continuité des services
publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré
pour faire face à l'épidémie de COVID-19.**

Rapporteur : Christine MEYA

Le rapporteur :

RAPPELLE :

- l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

- cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020. Elle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ; et de toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

PROPOSE :

- Qu'une prime d'un montant de 25 € par jour de travail effectif soit versée aux agents ayant été directement en contact avec des usagers durant la période du confinement, contact ayant pu potentiellement les mettre en situation de risque. Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

PRECISE :

- Que des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune de Sainte Marie la Mer, qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19, selon les modalités exposées ci-dessus
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-069

Subventions aux associations 2020

Rapporteur : Odile LOOBUYCK-TETART

Le rapporteur expose :

- Qu'une somme de 90 000,00 € a été affectée aux subventions aux associations dans le cadre du budget primitif 2020,
- Que suite au traitement des demandes de subvention par les associations, il est proposé de ventiler les aides à celles-ci selon le tableau joint en annexe au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

ID : 066-216601823-20200721-DLDGS2020069-DE



En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les subventions aux associations pour 2020 telles que présentées dans le tableau joint au présent rapport,
- **DIT** que les crédits en question sont inscrits au BP 2020 de la commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

MONTANTS VERSES AUX ASSOCIATIONS 2020

Commune de Sainte Marie la Mer

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216601823-20200721-DLDGS2020069-DE

Associations	PROPOSITION CM
ACCA - Chasse Ste Marie	1 000,00 €
A.D.Art	1 300,00 €
Club des Aînés	2 000,00 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles	700,00 €
AMSAF - Amitié Solidarité Afrique	1 000,00 €
ARA - anciennement FONT NOVA	1 500,00 €
Archers Saint Marinois (Ste Marie: 35/53)	1 700,00 €
ARSM (Randonnées St Marinoise)	500,00 €
Atelier Créatif	350,00 €
Basket Club de Canet (Ste Marie: 53/257)	2 000,00 €
CITRONNADES	1 500,00 €
Ecole Primaire Publique	8 000,00 €
COS	4 000,00 €
Cartons, fils et compagnie	200,00 €
DIOCESE - Œuvres Caritatives	750,00 €
Les chats libres villelonguets	600,00 €
Ecole de Rugby - SCR XV	7 450,00 €
FNACA	250,00 €
Football Club de Villelongue (Ste Marie: 40/252)	600,00 €
Gymnastique Volontaire	950,00 €
Jeunes Agriculteurs	1 000,00 €
Jeunes Pompiers	450,00 €
Judo Club Saint Marinois (Ste Marie: 38/40)	2 500,00 €
LEDA 66 - Les enfants d'abord	150,00 €
Les Colombes	500,00 €
Lire à Sainte Marie	150,00 €
O.T.A.	600,00 €
Opération façades	3 000,00 €
Pétanque (Ste Marie: 40/53)	1 000,00 €
RTI -S - Rando Trek	500,00 €
SAINTE MARIE PECHE PLAISANCE	400,00 €
Sainte Marie Nautique Club	400,00 €
SCR XV (Ste Marie 85/320)	33 300,00 €
SOS Amitié 66	150,00 €
Ste Nationale de Sauvetage en Mer	800,00 €
Tennis club Ste Marie (Ste Marie 62/81)	2 000,00 €
Hatha Yoga	300,00 €
Sainte Marie Photographie	400,00 €
Aziza la sourire d'Ange	200,00 €
Centre de Mémoire 66	150,00 €
Auteurs d'Avenir	1 000,00 €
La compagnie Marinoise	150,00 €
Boxing Club Saint Marie (Ste Marie: 22/53)	550,00 €
Running Beach Club (Ste Marie: 9/48)	200,00 €
Sainte Marie Triathlon (Ste Marie : 2/17)	200,00 €
Junior Association	500,00 €
Association Subaquatique Catalane	200,00 €
4L de Rhum - 4L Trophy	200,00 €
Secours Catholique	300,00 €
TOTAL	87 600,00 €

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-070

Adoption d'une convention relative au remboursement à la commune des frais de désherbage des voiries

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- Que suite au transfert de la compétence voirie à PMM, il revient à cette dernière de mettre en œuvre le désherbage des voiries et trottoirs de la commune
- Qu'un marché avait été passé en ce sens
- Que ce dernier n'a pas pu être honoré par le prestataire de service
- Qu'en conséquence, la commune se propose d'exercer cette mission moyennant le remboursement des frais induits.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention jointe au présent rapport, relative au remboursement par PMM des frais de désherbage des voiries supportés par la commune.
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-071

**Adoption d'une convention financière portant organisation
des modalités de remboursement par la Commune de
Sainte Marie la Mer à Perpignan Méditerranée Métropole
(PMM CU) à la suite de l'achat groupé de masques de
protection pour lutter contre le COVID-19**

Rapporteur : Paule SENYORICH-BOBO

Le rapporteur expose :

- **Vu** l'article L 5211.10 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire,

- **Considérant** la délibération en date du 02 juin 2020 relative aux Délégations du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,
- **Considérant** l'état d'urgence sanitaire entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020,
- **Considérant** le marché lancé par Perpignan Méditerranée Métropole pour l'achat groupé de masques de protection qui a permis aux communes membres qui le souhaitent d'obtenir des masques FFP1 et/ou FFP2 afin de doter la population,
- **Considérant** que la Commune de Sainte Marie la Mer, a procédé par le biais de cet achat groupé proposé par Perpignan Méditerranée Métropole, à l'achat de 2.000 masques FFP1, pour distribution auprès de ses habitants afin de lutter contre le COVID 19, au tarif de 0,57 € TTC l'unité,

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention financière jointe au présent rapport, relative aux modalités de remboursement par la commune de Sainte Marie la Mer à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à la suite de l'achat groupé de masques de protection pour lutter contre le CODID 19,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**

**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-072

Gestion du sous-traité de plage N°1 : Modification de la
dénomination du délégataire « SARL LE P'TY MAR »
en EURL MARTY

Rapporteur : Nicolas FIGUERES

Le rapporteur expose :

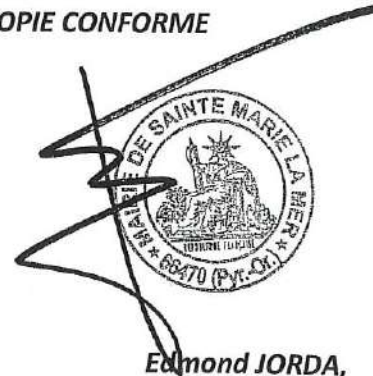
- **Que** par délibération en date du 21 janvier 2020, le Conseil Municipal avait adopté le principe de gestion du bar-restaurant du sous-traité de plage N°1, via une délégation de service public (DSP),
- **Que** par délibération en date du 02 juin 2020, le Conseil Municipal a attribué la gestion du sous-traité de plage N° 1 à la « SARL LE P'TY MAR »,

- **Considérant** l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés émanant du Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan à jour au 06 mars 2020, fourni par Monsieur Vincent MARTY, exploitant du sous-traité de plage N°1, il apparaît que :
 - la dénomination de cette société anciennement immatriculée sous la forme d'une SARL dénommée la « SARL LE P'TY MAR », est désormais immatriculée sous la forme d'une société à responsabilité limitée (Société à associé unique), dénommée EURL MARTY, dont le siège social est établi au 21, Rue Laurent Vidal Barragué à 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la dénomination du délégataire en charge de la gestion du bar-restaurant du sous-traité de plage N° 1 en EURL MARTY,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



**Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"



**Extrait de délibération du Conseil Municipal
Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)**

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-073

**Adhésion au groupement de commande du SYDEEL66 pour
l'achat d'électricité, de fourniture et de services associés
en matière d'efficacité énergétique**

Rapporteur : Jean SOURRIBES

Le rapporteur expose :

- **Vu** la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 Juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
- **Vu** la Loi N°2000-108 du 10 Février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

- **Vu** la Loi N° 2010-1488 du 07 Décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 Décembre 2015,
- **Vu** la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, « la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.
- **Vu** le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,
- **Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5
- **Vu** les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,
- **Vu** les statuts du SYDEEL66,
- **Vu** la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d 'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.
- **Considérant** l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.
- **Considérant** qu'eu égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,
- **Considérant** que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur,
- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes,

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 066-216601823-20200721-DLDGS2020073-DE

- **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME**



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

Extrait de délibération du Conseil Municipal Commune de SAINTE MARIE LA MER (66470)

Séance du mardi 21 juillet 2020

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Procurations	Absents
	27	25	0	2

L'an deux mille vingt et le mardi vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie la Mer, dûment convoqué, en session ordinaire, à la salle OMEGA, sous la présidence de Monsieur Edmond JORDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2020.

PRÉSENTS : Edmond JORDA, Jean SOURRIBES, Christine MEYA, Francis BRUNET, Marguerite VALETTE, Alexandre LECAT, Paule SENYORICH-BOBO, Nicolas FIGUERES, France LEROY-PERALS, Charles DURAND, Sandrine LOZANO, Eric TALAVAN, Odile LOOBUYCK-TETART, Jean-Pierre PEREZ, Véronique BONIFASSY, Pierre ROIG, Sonia CLASTRIER, Jean-Louis BONNES, Julien TRESSSENS, Angélique BOUCHARD, Jacques MOTLLO, Dominique FENOLLAR, Jean-Luc VERGES, Chrystelle BULOT-FONT, David ALDA

ABSENTS : Josiane ORIOL, Marion TALAYRACH

PROCURATIONS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Chrystelle BULOT-FONT

Délibération n° DL-DGS-2020-074

Recrutement d'un Collaborateur de Cabinet à compter du 1^{er} septembre 2020

Rapporteur : Edmond JORDA

Le rapporteur expose :

- que l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, le décret 2001-640 du 18 juillet 2001 et le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 permettent aux autorités territoriales pour former leur Cabinet, de recruter un ou plusieurs collaborateurs selon l'importance du nombre d'agents dans la commune.
- que l'article 18 du décret 2001-640 du 18 juillet 2001 stipule que la rémunération des collaborateurs de Cabinet ne doit pas être supérieure à 90 % de celle qui

correspond à l'indice terminal de l'emploi du fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.

- que le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, fixe les règles de recrutement des collaborateurs de cabinet applicables aux collectivités et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Conformément aux textes susvisés, il convient à chaque renouvellement du Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture de postes de collaborateurs de cabinet.

Le rapporteur :

- **INFORME** l'Assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de son cabinet, il envisage de procéder au recrutement d'un collaborateur, contractuel, conformément aux décrets susvisés,
- **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de cet emploi,
- **PROPOSE** de recruter un agent contractuel à compter du 1^{er} septembre 2020 et dont les fonctions prendront fin au plus tard en même temps que son mandat de Maire,
- **PRÉCISE** que le traitement de cet agent suivra les revalorisations indiciaires et autres dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création du poste de Collaborateur de Cabinet contractuel à compter du 1^{er} septembre 2020
- **PRÉCISE** que l'intéressé sera recruté et rémunéré aux conditions ci-dessus énoncées.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au BP de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

AINSI DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
AU REGISTRE FIGURENT LES SIGNATURES POUR COPIE CONFORME



Edmond JORDA,
Maire de Sainte Marie la Mer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de MONTPELLIER. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. "Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"